

Avis d'affichage

No. affichage : 2024-8320-1466

Nombre de poste(s) à combler : 1

Période d'affichage : Du 2024-05-21 au 2024-06-04

539-CISSS DE LANAUDIÈRE

<p>Syndicat : 150 - Apes Titre d'emploi : 8320 - Pharmacien Statut : 1 - Temps Complet Service : 7451 - PHARMACIE NORD Site : 134 - CHDL Quart : Jour Secteur : Nord Type de poste : Simple ETC : 1 Supplément au salaire :</p>	<p style="text-align: center;">Renseignements additionnels "À titre indicatif"</p> <p>Échelle - Salaire : Min : \$1,864.40 Max : \$2,354.40</p> <p>Remarque : À titre indicatif : Gestionnaire : Mélissa Djadi</p> <p style="text-align: center;">2024-05-14 Date _____ Signature _____</p>
---	--

No. poste référé : 0000-0009-737

Libellé : Le pharmacien d'établissement voit à fournir, selon les règles de la profession, les soins pharmaceutiques requis en fonction des besoins des patients, et ce, au meilleur coût possible. Son soutien en matière d'enseignement et d'information sur les médicaments est essentiel pour assurer l'efficacité et la sécurité des soins donnés aux patients.

Le pharmacien est un professionnel de la santé à part entière dont les actes sont régis par les lois et règlements provinciaux et fédéraux sur la santé, ainsi que par un code de déontologie. Les traitements médicamenteux de plus en plus complexes et le rôle accru des médicaments dans le traitement des maladies font du pharmacien un partenaire indispensable au sein de l'équipe de professionnels de la santé et auprès des patients.

Exigences spécifiques :

Détenir un Baccalauréat en pharmacie ou Doctorat de premier cycle en pharmacie;

Détenir un diplôme de deuxième cycle en pharmacothérapie avancée, option établissement de santé ou expérience équivalente (minimum 2 ans d'expérience en établissement de courte durée)

Être membre en règle de l'Ordre des pharmaciens du Québec;

Détenir (ou s'engager à obtenir) et maintenir le titre de clinicien-associé de l'Université de Montréal et de chargé d'enseignement clinique de l'Université Laval;

Avoir réussi (ou s'engager à réussir) la formation réglementaire pour l'application des activités prévues par la loi 41.

N.B. Dans le but d'alléger le texte le masculin inclut le féminin.